

Le Conseil constitutionnel censure l'article 90 (32 ter A) de la LOPPSI 2

Ce jeudi 10 mars 2011, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (Loppsi 2) et censure 13 articles du texte.

L'article 90 (ex 32 ter A), a été censuré par les juges du Conseil. Cette disposition répondait clairement à la volonté de Nicolas Sarkozy de montrer sa détermination à faire évacuer massivement les campements de roms. Elle prévoyait que le préfet puisse opérer l'évacuation d'urgence par la force de terrains occupés illégalement (par d'autres personnes ou habitations non conformes au code de l'urbanisme) et cela à toute période de l'année.

Or, le Conseil constitutionnel considère que cet article « opérait une conciliation manifestement déséquilibrée entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les autres droits et libertés ».

Il s'agit d'une décision importante qui va permettre d'éviter les évacuations arbitraires de personnes souvent en situation précaire et ne disposant pas d'un logement décent.

Les personnes qui feront l'objet d'une demande d'expulsion pourront donc continuer à défendre devant un juge en cas de demande d'expulsion d'un terrain ; Des expulsions durant la trêve hivernale ainsi que la destruction de leurs biens pourront donc être évitées.